



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 34/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 28 mai 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ; M. Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme LARRUY Marie Ange

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Bernard LEGUEVAQUES

SM Aude Centre : M. Patrick RESPLANDY représenté par M. Aline VAUJANY

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

M. Pierre BARDIES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : ACTIONS DE SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION PAPI 3 – Année 2026/2027

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des inondations, il est indispensable de continuer à développer la culture du risque inondation afin d'acculturer tous les publics aux bons comportements à adopter en crise et ainsi de sauver des vies.

Cette mission fait l'objet de nombreuses actions du SMMAR EPTB Aude dans le cadre des précédents programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI 1, PAPI 2) ainsi ce dossier entre dans la continuité et a pour vocation de sensibiliser aux risques inondations de manière globale tant au niveau de la compréhension de ce qu'est une inondation, qu'à sa gestion de crise ou encore aux solutions pour s'en prémunir.

Pour ce faire :

- Plusieurs publics visés : maires, élus locaux, grand public, entreprises, agriculteurs et jeune public ;
- Différents supports de sensibilisation seront réalisés pour informer, sensibiliser et vulgariser le risque inondation : affiches, dépliants, vidéos, autocollants, podcast, site internet, ;
- Poursuite des opérations de sensibilisation du jeune public dans les maternelles, primaires, collèges et lycées du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu ;
- Une campagne « pluie intense » : les bons réflexes à adopter en cas de pluie intense ;
- Des parcours de formation seront proposés

Pour cela, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention « Actions de sensibilisation au risque inondation – année 2026/2027 » inscrite au PAPI 3 - Axe 1 – Action 1.4

Le coût prévisionnel de l'opération est de 82 250 € TTC ;

Il convient d'autoriser le Président à solliciter une aide financière et d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	82 250 €	80 %	65 800 €
AUTOFINANCEMENT	82 250 €	20%	16 450 €
TOTAL			82 250 €

La proposition est soumise au vote de l'assemblée

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

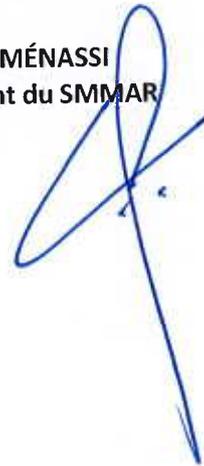
APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour « ACTIONS DE SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION PAPI 3 – Année 2026/2027 »

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr